Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1262

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
27 juin 1996 – nº 1262
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Le fond de l'air ne peut être que politique

Il y a vingt-cinq ans, le peuple et les cantons, à une écrasante majorité, confiaient à la Confédération la tâche de protéger l'environnement. Le quart de siècle écoulé, même s'il révèle des progrès indéniables, illustre la difficulté de traduire les principes en actes. Les principes, c'est leur force, gomment les conflits au profit d'une harmonie abstraite qui ne peut que susciter l'adhésion: qui oserait affirmer qu'il est légitime de mettre en péril les bases mêmes de la vie sur la planète, l'eau, l'air, le sol, les ressources naturelles? Leur concrétisation au contraire met en jeu des intérêts substantiels et impose des sacrifices immédiats plus facilement perçus que les avantages espérés à terme.

La protection de l'environnement n'a pas échappé à la difficile gestation qui, de la déclaration d'intention, fait naître une politique. Quatorze années se sont écoulées jusqu'à la mise en vigueur de la législation d'application. Et si le niveau des exigences et la densité de la législation ont fait de la Suisse un pionnier en la matière, les tergiversations et les lacunes dans la mise en oeuvre de cet arsenal légal ont conduit à des résultats mitigés. Pourquoi ce succès très relatif?

La sensibilité écologique varie fortement selon la conjoncture économique. L'environnement reste un souci de riches, le luxe que peuvent se payer les sociétés qui connaissent une croissance soutenue. Que le ciel vienne à se couvrir et l'ordre des priorités change aussitôt, tous les sondages d'opinion le confirment. Ainsi le premier projet de loi sur l'environnement, plus incisif et plus cohérent que le texte actuel, a succombé au choc pétrolier de 1973 et à la récession qui a suivi. Alors que le débat législatif qui traînait en longueur au début des années 80, a connu une soudaine accélération quand s'est imposé le thème du dépérissement des forêts. Actuellement, dans l'échelle des préoccupations des politiques et de l'opinion, la protection de l'environnement a cédé la place au chômage et à la stagnation économique; les Verts en ont fait l'amère expérience électorale ces derniers temps.

Agir pour un environnement de qualité, c'est immanquablement mettre en question des comportements, des privilèges, des intérêts. Pas étonnant dès lors que chacun cherche à éluder ses responsabilités quand menacent des mesures concrètes. Les industriels se prévalent des investissements consentis pour réduire leurs émissions polluantes et montrent du doigt le trafic routier. Les automobilistes à leur tour, forts de leur légitimité catalytique, accusent les poids lourds. Et si l'écologisation de l'agriculture fut si largement acceptée ce 9 juin, c'est bien sûr parce qu'on en est resté au principe, mais aussi parce que ce principe engage au premier chef la petite minorité que représentent aujourd'hui les paysans.

Responsable aussi du succès très relatif de cette politique, la manière de s'attaquer aux problèmes: sectorielle, réglementaire, bureaucratique. Le législateur continue de privilégier des prescriptions multiples et détaillées dont le respect reste difficile à contrôler et qui engendrent des coûts parfois prohibitifs. Plus grave: rien n'incite à faire mieux que le règlement quand cela est économiquement et techniquement possible. La Confédération commence maintenant à introduire des taxes d'orientation, plus souples et plus efficaces, mais elle se heurte à l'opposition de l'économie aux prises avec la concurrence internationale.

La protection de l'environnement n'est pas une mode qui a saisi les sociétés riches de la fin de ce siècle. Elle s'inscrit dans la lente prise de conscience que, dans un monde fini, notre avenir dépend d'une nouvelle forme de développement, maîtrisé et durable. La politique à mettre en oeuvre ne peut plus simplement limiter les dégâts les plus graves. Dorénavant elle doit infléchir toutes les activités de l'Etat, dans une conception cohérente qui inclut la dimension économique. Une comptabilité exhaustive et transparente, prenant en considération tous les coûts actuels et futurs des activités humaines, montre qu'une telle politique est tout simplement affaire de survie. JD

(VOIR LE DOSSIER EN PAGE 2)